



ACADÉMIE  
DES SCIENCES  
INSTITUT DE FRANCE



## RÈGLEMENT DU PRIX MARC YOR

### Préambule

Sous le parrainage de l'Académie des sciences, le Prix Marc Yor en probabilités est institué par la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles (SMAI) et la Société Mathématique de France (SMF), en avril 2016, pour honorer la mémoire de Marc Yor, grand mathématicien français disparu en janvier 2014.

Ce prix vise à récompenser chaque année un(e) jeune mathématicien(ne) ou une équipe de jeunes mathématicien(ne)s spécialistes des probabilités exerçant en France ; il est destiné à promouvoir les probabilités et leurs applications.

### I. GÉNÉRAL

1. Le prix Marc Yor en probabilités, ci-après désigné le « Prix », est un prix scientifique annuel créé conjointement par la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles (SMAI) et la Société Mathématique de France (SMF), sous le parrainage de l'Académie des sciences. Le Prix est décerné à des mathématiciennes ou mathématiciens ou un groupe de mathématicien(ne)s, de moins de 45 ans au 1er Janvier de l'année de l'attribution pour leur contribution remarquable à la théorie des probabilités, à leurs applications ou à leurs développements numériques.
2. Des candidatures collectives, mettant en avant une collaboration active ayant donné lieu à une série de travaux ayant eu un fort impact dans le domaine, pourront être considérées.
3. Le Prix est réservé aux mathématiciennes ou mathématiciens, sans condition de nationalité, exerçant en France depuis 4 ans au moins, au 1er janvier de l'année d'attribution du Prix.
4. Pour apprécier la recevabilité des candidatures, le jury prendra en compte les éventuelles interruptions de carrière. En particulier, chaque congé maternité donnera lieu à une bonification de 1 an. Dans tous les cas, le jury s'attachera à favoriser l'égalité de l'accès au prix pour tous les profils présents au sein de la communauté des mathématiques appliquées, en particulier à favoriser l'égalité de genre.
5. Les lauréates et lauréats doivent avoir des travaux publiés dans des revues internationales et avoir contribué substantiellement au domaine des probabilités et de leurs applications.
6. Le premier Prix est remis en 2017.

7. Nul ne peut recevoir le Prix plus d'une fois.
8. Toute modification de ces règlements pour l'attribution du Prix doit être faite lors d'une réunion ordinaire des Conseils d'Administration de la SMAI et SMF au cours de laquelle l'amendement proposé doit recevoir le soutien de la majorité absolue des membres présents et habilités à voter. L'amendement doit ensuite être validé par l'Académie des sciences. La modification peut alors prendre effet.

## II. PROCÉDURE POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX

1. L'année précédant le Prix, les Conseils d'Administration de la SMAI et de la SMF désignent chacun 3 membres du jury ; celui-ci est complété par 2 membres désignés par l'Académie des sciences. Le jury nomme en son sein un président ou une présidente.
2. Au plus tard le 31 janvier de l'année du Prix, la SMAI et la SMF diffusent
  - a) le règlement de l'attribution du Prix ;
  - b) un appel à candidatures avec une date limite d'envoi des dossiers ne dépassant pas le 30 avril de l'année du Prix. La diffusion des sociétés savantes a lieu par le biais de leurs sites web respectifs et de leurs bulletins d'information.
  - c) Le jury rendra son rapport désignant un lauréat ou une lauréate avant le 30 juin de l'année du Prix.
3. Le dossier de candidature contient un CV détaillé, incluant une présentation succincte des travaux et une liste de publications. Le document rédigé en français ou en anglais n'excède pas 15 pages. Il doit être envoyé par courriel à l'adresse [prix-marc-yor@emath.fr](mailto:prix-marc-yor@emath.fr)
4. Les candidatures peuvent le cas échéant être proposées par une tierce personne.
5. Le jury peut demander l'avis d'autres mathématiciens ou mathématiciennes sur les contributions des candidats.
6. Les membres du jury ne sont pas admissibles à l'attribution du Prix au cours de l'année pour laquelle ils servent.
7. Le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun Prix.
8. La SMAI, la SMF et l'Académie des sciences diffusent les noms des lauréats ou lauréates via leurs sites web et leurs bulletins d'information.

## III. PRIX

1. Le Prix est doté d'une somme de **3000 Euros** (trois mille euros) et est financé à parts égales par la SMAI et la SMF.
2. Les lauréates ou lauréats du Prix reçoivent un diplôme signé par les Présidents ou Présidentes de la SMAI, de la SMF et de l'Académie des sciences.
3. Le Prix est remis aux lauréats ou lauréates lors d'une cérémonie organisée par l'Académie des sciences sous la coupole, en présence de représentants de la SMAI et de la SMF.